

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2011 À 19 HEURES 30

PUBLIE LE

23 DEC. 2011

N° 7 - 239 / 2011 : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : FIXATION DES MONTANTS DES BASES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

L'An Deux Mille Onze, le 20 décembre 2011

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le mardi 20 décembre 2011 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Michel FOURNIALS, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain LONG, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEÜTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

N° 7 - 239 / 2011 : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : FIXATION DES MONTANTS DES BASES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Le 28 septembre 2010, vous avez fixé le montant de la base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises à 2 000 €, lequel s'applique en 2011.

Le 27 septembre 2011, compte tenu d'un amendement du rapporteur Carrez au projet de loi de finances pour 2011, vous avez fixé le montant de la base pour l'établissement de la cotisation minimum pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes est égal ou supérieur à 100 000 €, à 6 000 €. Cette deuxième base s'appliquera à compter de 2012.

Au regard de la première année de mise en œuvre complète de la réforme de la taxe professionnelle et afin de permettre aux collectivités d'ajuster ses incidences sur les contribuables et les effets budgétaires, le projet de loi de finances pour 2012 vient d'autoriser, à titre exceptionnel, les collectivités à modifier les montants des bases minimum applicables en 2012, par délibération avant le 31 décembre 2011.

Ces dispositions d'urgence sont destinées à permettre une adaptation immédiate à la situation économique locale.

Compte tenu des nouveaux éléments prévisionnels disponibles en matière de ressources des collectivités et en particulier résultant des critères applicables en matière de péréquation, il apparaît pertinent d'ajuster le niveau de l'effort fiscal des contribuables économiques et donc de réviser en conséquence le montant des bases servant à l'application de la cotisation minimum.

Je vous propose de fixer

- le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises à 1 500€ à compter de 2012 ;
- le montant de la deuxième base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises à 4 000€ à compter de 2012 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 000 € ;

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VU l'article 1647 D du code général des impôts, et le projet de loi de finances (article 47 unvicies (nouveau)) portant dispositions d'application dudit article,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 décembre 2011,

DÉCIDE de fixer

- le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises à 1 500€ à compter de 2012 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€ ;
- le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises à 4 000€ à compter de 2012 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000€.

Pour extrait conforme,
Fait le 20 décembre 2011,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

